



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°104-23

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et portant réglementation circulation 4 et 6 rue de la Fontaine Bologne
A l'occasion d'une réfection de toiture.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par la SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE déposée par M. Jérémie GREULLET, en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant que ces travaux de réfection de toiture, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE représentée par M. Jérémie GREULLET est autorisée à occuper le domaine public, aux 4 et 6 rue de la Fontaine à Bologne.

Article 2:

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 4 :

La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

La responsabilité, La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE représentée par M. Jérémie GREULLET sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

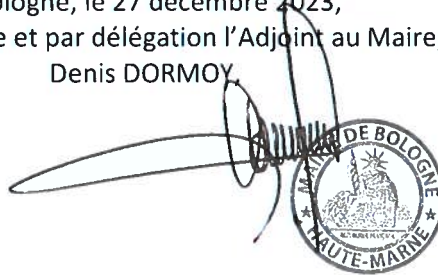
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE.
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 27 décembre 2023,
Pour le Maire et par délégation l'Adjoint au Maire,
Denis DORMOY.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis DORMOY', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun.